Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215600172-20251126-2025126-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Le mercredi 26 Novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Novembre 2025

Etaient présents : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine - adjoints au maire, PERRON Eliane, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme Joséphine RIBAULT à Mme PERRON Eliane

Absente excusée : Mme BEGUIN Christelle

Absents : MM. LE POULICHET Yves-Marie, LE SOURD Guénaël, CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance
Mme Eliane PERRON, Conseillère Déléguée, est désignée comme secrétaire de séance.

Exonération de pénalités de retard – rue de l'industrie.

Mme Le Maire informe le Conseil que les entreprises ont adressé leur DGD, dans le cadre des travaux des rues de l'Industrie, Georges CADOUDAL et Abbé Bayon et leur réception permettant ainsi de solliciter le versement des subventions allouées. Cependant le délais prévu au marché, pour l'envoi du document, est dépassé et dès lors les pénalités de retard, prévus au CCAP, peuvent être appliqués sauf si le Conseil décide d'en exonérer l'entreprise. Solution qu'elle préconise compte-tenu que les retards pris ne peuvent être imputés à l'entreprise ID VERDE, et elle sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CONSIDERE que les retards ne sont pas le fait de l'entreprise ID VERDE et, à ce titre, **DECIDE** de l'exonérer des pénalités prévues au C.C.A.P. de ce marché.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 27 juin 2025
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Cachet de la mairie

Publié : 1er décembrei 2025
Le maire : Chantal BIHOES

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance